

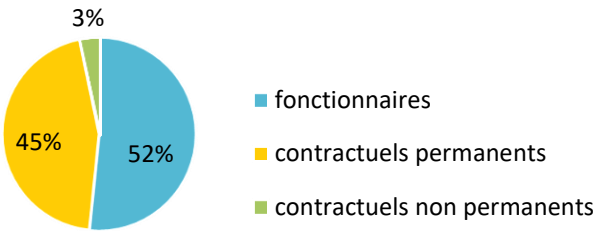


Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

Effectifs

➔ 62 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 32 fonctionnaires
- > 28 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

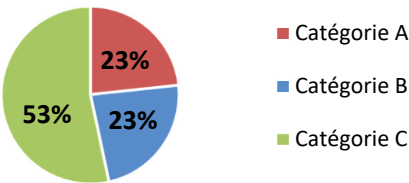
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

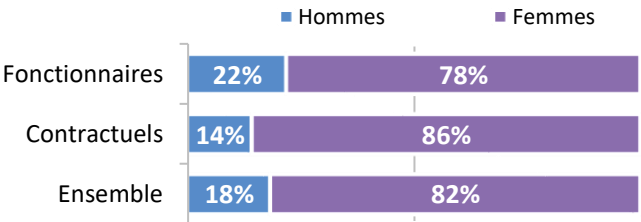
➔ Répartition des agents par catégorie

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	41%	21%	32%
Technique	25%	46%	35%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	19%	25%	22%
Police			
Incendie			
Animation	16%	7%	12%
Total	100%	100%	100%



➔ Répartition par genre et par statut

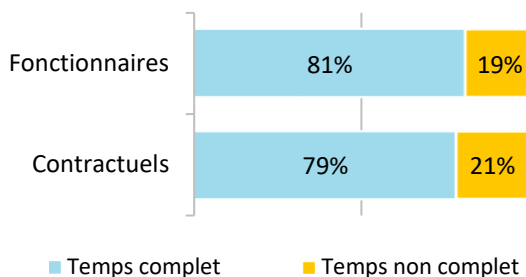
➔ Les principaux cadres d'emplois



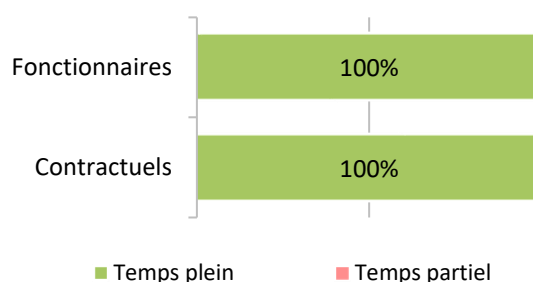
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32%
Attachés	15%
Auxiliaires de puériculture	13%
Adjointes administratifs	10%
Adjointes d'animation	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

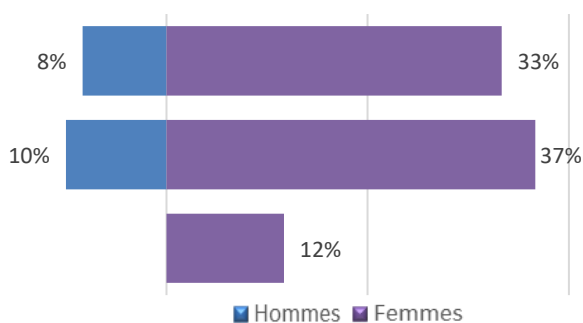
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	33%	14%
Technique	25%	38%
Animation	20%	0%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,31	de 50 ans et +
Contractuels permanents	38,57	
Ensemble des permanents	44,83	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	20,00	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 53,85 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 30,54 fonctionnaires
- > 23,01 contractuels permanents
- > 0,30 contractuel non permanent

98 007 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	13,39 ETPR
Catégorie B	15,22 ETPR
Catégorie C	24,94 ETPR

Positions particulières

> 8 agents en disponibilité

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2024, 6 arrivées d'agents permanents et 11 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
65 agents	60 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-8,6%
Contractuels	↘	-6,7%
Ensemble	↘	-7,7%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	45%
Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	18%
Démission	18%
Mutation	9%
Licenciement	9%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Remplacements (contractuels)	50%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 9 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 22,86 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 790 269 €	Charges de personnel*	2 466 888 €	➔	Soit 22,86 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 590 378 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	221 749 €		9 668 €
IFSE :	208 088 €		
CIA :	3 952 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 217 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 629 €		
Supplément familial de traitement :	6 697 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 291 €	38 929 €	35 975 €		28 937 €	s
Technique					22 134 €	23 191 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	39 843 €	29 012 €	25 644 €	24 665 €		
Police						
Incendie						
Animation			31 711 €	s	28 232 €	s
Toutes filières	46 127 €	34 817 €	30 760 €	24 733 €	25 591 €	23 475 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,94 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	14,94%
Contractuels sur emplois permanents	12,41%
Ensemble	13,94%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 667,97 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 399 €	14 €	0%	8 786 €	11 €	0%	5 364 €	9 €	0%	s	s	
Catégorie B	3 550 €	38 €	1%	s	s		2 335 €	21 €	1%	s		
Catégorie C	2 515 €	169 €	6%	3 675 €	100 €	3%	1 207 €	95 €	7%	1 043 €	105 €	9%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- ➔

En moyenne, 34,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire
- >

En moyenne, 23 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,26%	6,31%	4,68%	4,38%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,51%	6,31%	8,02%	4,38%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,74%	6,31%	8,67%	4,38%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 40,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔

9 accidents du travail déclarés au total en 2024
- >

9 accidents du travail pour 62 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- >

En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

- ➔

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

1 conseiller de prévention
- ➔

FORMATION

8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 131 €

Coût par jour de formation : 16 €

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 1 576 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

- ➔

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 9 320 €

- ➔

DOCUMENT DE PRÉVENTION

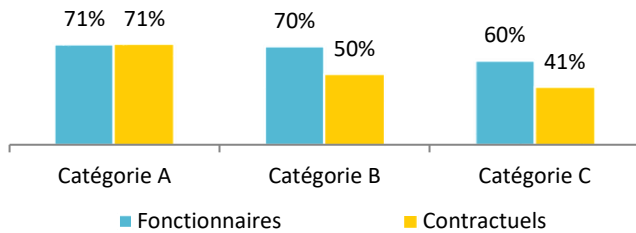
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

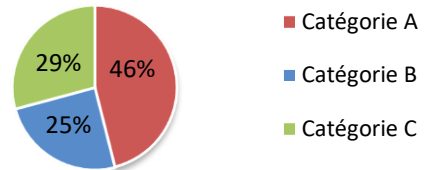
➔ En 2024, 58,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➔ 178 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 17 253 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	85 %
Autres organismes	15 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	70%
Autres organismes	25%
Interne à la collectivité	5%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 400 €	1 800 €
Montant moyen par bénéficiaire	240 €	120 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

20 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2025

Version 1